



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service Eau-Environnement

Arrêté préfectoral portant modification de la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Delta de l'Aa

Le Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'Environnement et, notamment ses articles L212-3 et suivants ainsi que R212-26 et suivants relatifs aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE),

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et modifiant le code de l'environnement,

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

Vu le décret du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles et notamment à l'article 3 relatif aux DDT(M),

Vu le décret n° 2010-1629 du 23 décembre 2010 créant la Chambre d'Agriculture de Région du Nord – Pas de Calais,

Vu le décret du 08 avril 2011 portant nomination de Monsieur Dominique BUR, Préfet de la Région Nord/Pas de Calais, Préfet de la zone de défense Nord, Préfet du Nord (hors classe),

Vu le décret n° 2011-1273 du 11 octobre 2011 portant changement de la dénomination de la Chambre de Commerce et d'Industrie de région Nord de France,

Vu l'arrêté du 20 novembre 2009 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de gestion des Eaux du bassin Artois-Picardie 2010-2015,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 août 2000 modifié définissant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Delta de l'Aa et en confiant le suivi de la procédure au Préfet du Nord,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 février 2011 portant modification de la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Delta de l'Aa,

Vu la lettre en date du 14 juin 2012 adressée aux organismes membres de la CLE du SAGE du Delta de l'Aa, afin qu'ils désignent leur représentant au sein de la CLE,

Vu les désignations effectuées par les structures consultées,

Considérant la proposition du Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE du Delta de l'Aa, dans son courrier du 28/08/2012 d'intégrer Gabnor, association de développement de l'agriculture biologique,

Considérant les erreurs dans la rédaction de l'arrêté préfectoral portant modification de la composition de la Commission Locale de l'Eau du SAGE du Delta de l'Aa en date du 18 février 2011,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord, et du Secrétaire Général de la Préfecture du Nord.

Article 1 – La Commission Locale de l'Eau du SAGE du bassin versant du Delta de l'Aa est constituée de 56 membres répartis en 3 collèges :

- le collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux : 29 membres (50% au moins des membres).
- Le collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations : 16 membres (25% au moins des membres).
- le collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics : 11 membres (25% au plus des membres).

Article 2 – Composition du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux :

2 représentants du Conseil Régional du Nord/Pas de Calais :

Madame Joëlle CROCKEY
Madame Jacqueline GABANT

3 représentants du Conseil Général du Pas-de-Calais :

Monsieur Ludovic LOQUET
Monsieur Olivier MAJEWICZ
Monsieur Michel LEFAIT

3 représentants du Conseil Général du Nord :

Monsieur Joël CARBON
Monsieur Jean SCHEPMAN
Monsieur Jean-Pierre DECOOL

8 représentants des collectivités territoriales situées en tout ou partie dans le périmètre du SAGE du Delta de l'Aa défini par arrêté interpréfectoral du 16 août 2000, nommés sur proposition de l'association départementale des maires du Pas-de-Calais :

Monsieur Jacques BACQUET
Monsieur Ludovic LOQUET
Madame Natacha BOUCHART
Madame Catherine FOURNIER
Monsieur Marc GARENAUX
Madame Nicole CHEVALIER
Monsieur Jean- Claude HIRAUT
Monsieur Christian PETTE

8 représentants des collectivités territoriales situées en tout ou partie dans le périmètre du SAGE du Delta de l'Aa défini par arrêté interpréfectoral du 16 août 2000, nommés sur proposition de l'association départementale des maires du Nord :

Monsieur André FIGOUREUX
Monsieur Guy PRUVOST
Monsieur Michel DELEBARRE

Monsieur Bertrand RINGOT
Monsieur Gérard GRONDEL
Monsieur Hervé LANIEZ
Monsieur Jean DECOOL

Madame Sylvie DESMARESCAUX

1 représentant du Syndicat Mixte de la Côte d'Opale :
Monsieur Louardi Boughedada

1 représentant de l'Institution Interdépartementale des Wateringues :
Monsieur Jean SCHEPMAN

1 représentant de la commission « Eau » du Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles :
Monsieur Thierry DUBUIS

1 représentant du Parc Naturel Régional Caps et Marais d'Opale :
Monsieur Yves BEUGNET

1 représentant du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Hem :
Monsieur BOUFFART

Article 3 – Composition du collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations

2 représentants de la Chambre d'Agriculture de Région du Nord – Pas-de-Calais :
Monsieur Francis HENNEBERT
Mme Marie-Jeanne LESCIEUX

2 représentants de la Chambre de Commerce et d'Industrie de région Nord de France :
Monsieur Dominique NAELS
Madame Magali TRIBONDEAU

1 représentant de l'Union des Wateringues du Nord :
Monsieur CALONNE

1 représentant de l'Union des Wateringues du Pas de Calais :
Monsieur RINGO

1 représentant de la Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Nord :
Monsieur Gérard FERAY

1 représentant de la Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Pas de Calais :
Monsieur Patrice CHASSIN

1 représentant de l'utilisateur Sports et Loisirs « chasse »
Monsieur BROUWER

1 représentant de l'utilisateur Sports et Loisirs « Canoë-Kayak »
M. Alain LEFRANC

1 représentant de l'association de protection de l'environnement « Nord Nature environnement » :
Madame Huguette FLAMENT

1 représentant de l'association de protection de l'environnement « ADELE – Association de Défense de l'Environnement du Littoral Est »
Monsieur Michel MARIETTE

1 représentant de l'association de consommateurs « consommation, logement et cadre de vie »
Madame Danièle DEFOSSEZ

1 représentant de la société « Lyonnaise des Eaux » :
Monsieur Renaud CAMUS

1 représentant du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins /
Monsieur Olivier LEPRETRE

1 représentant de Gabnor :
Madame Sarah STAUBE

Article 4 – Composition du collège des représentants des services de l'Etat et de ses établissements publics :

- Monsieur le Préfet coordonnateur du bassin Artois-Picardie, Préfet du Nord, ou son représentant
- Monsieur le Délégué interrégional de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, ou son représentant
- Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, ou son représentant
- Monsieur le Directeur de Voies Navigables de France, ou son représentant
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, 2 représentants
- Madame la Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt du Nord/Pas de Calais, ou son représentant
- Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé du Nord/Pas de Calais, ou son représentant
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord, ou son représentant
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas de Calais, ou son représentant
- Madame la Directrice du Grand Port Maritime de Dunkerque ou son représentant Monsieur Pascal GREGOIRE
- Monsieur le Conservateur du Littoral, délégation Nord/Pas de Calais/Picardie, ou son représentant.

Article 5 – Le président de la commission locale de l'eau sera élu, en leur sein, par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux.

Article 6 – Les membres de la CLE, constituée avant la date de signature du présent arrêté, cessent d'être membres à l'issue de leur mandat en cours d'une durée de six ans (article 2 du décret n° 2007-1213 susvisé).

Les membres de la CLE, introduits par le présent arrêté, sont désignés, sans suppléance, dans les conditions de la réglementation en vigueur (décret n° 2007-1213 susvisé).

Article 7 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et du Pas de Calais. Cette publication mentionnera le site internet où la liste des membres peut être consultée www.gesteau.eaufrance.fr.

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois (2) à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs des préfectures du Nord et du Pas-de-Calais, d'un recours au contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille.

Article 8 – Les Directeurs Départementaux des Territoires et de la Mer du Nord et du Pas-de-Calais, les Secrétaires Généraux de la Préfecture du Nord et du Pas-de-Calais sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le

12 NOV. 2012

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général


Marc-Etienne PINAULDT

